

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 35 (1943)
Heft: 4

Artikel: Une Caisse d'épargne postale suisse [suite]
Autor: Gmür, Fritz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384349>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ment large est à l'ordre du jour: C'est l'initiative de « Réforme économique et des droits du travail ». Il est susceptible de servir de base de discussion aux hommes de bonne volonté. Pour la classe ouvrière, il représente la sécurité, le travail, le bien-être et la liberté assurés, soit une sorte de synthèse qui ressemble singulièrement au souverain bien tel que les ouvriers l'imaginent.

Pour réaliser ce souverain bien, la compréhension et la collaboration sont nécessaires. Mais aussi de l'intelligence politique. De grands obstacles restent à vaincre, dont la prévention et le préjugé ne sont pas les moindres. Pour maintenir la Suisse démocratique indépendante et libre, il faudra bien les surmonter.

Une Caisse d'épargne postale suisse.

Par *Fritz Gmür*.

(Suite.)

1913 Septembre. Deuxième session de cette commission. De Perregaux, directeur à la Caisse d'épargne de Neuchâtel, s'y exprime comme suit:

« Je ne comprends pas les inquiétudes des banques cantonales. Une concurrence ne leur sera pas imposée par la Caisse d'épargne postale. Au contraire, elles y gagneront. Je crois pouvoir l'affirmer au vu des expériences faites par la Caisse d'épargne de Neuchâtel. Il s'est avéré que l'ouverture de nouvelles caisses nous a chaque fois apporté un surplus d'opérations, dont nous n'aurions autrement point bénéficié, ou sinon dans une moindre mesure. Avec la Caisse d'épargne postale, le fait ne pourra que se confirmer plus amplement. La Caisse d'épargne postale serait une œuvre sociale d'une portée exceptionnelle, une innovation que doivent chaleureusement accueillir ceux que préoccupe le développement du sens de l'épargne. »

1914 22 mai. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, concernant la fondation d'une Caisse d'épargne postale.

1915 20 décembre. Acceptation du projet de loi au Conseil des Etats, par 21 voix contre 14.

1916 29 novembre. Fin des débats sur le projet à la commission du Conseil national.

1917 21 mars. Début de la discussion du projet de loi au Conseil national.

1917 4 juin. Dernière discussion et vote final au Conseil national: pour 54, contre 34.

1920 Le projet de loi soumis à l'appréciation de l'Assemblée fédérale par message du 22 juin 1914, est retiré pour remaniement.

Depuis lors, mutisme total. La prophétie que fit, en 1913 déjà, le Dr L.-F. Meyer de Lucerne, alors représentant du groupe radical à l'Assemblée fédérale, se réalise malheureusement:

« Il est parfaitement possible que dans le conflit des croyances et tendances, ce soit l'âme de la finance qui l'emporte sur celle de la collectivité. »

Le peuple suisse a payé cher, substantiellement par d'innombrables millions, le défaut de courage civil que l'on a constaté tout au long de cette affaire de la Caisse d'épargne postale. Laissons parler les faits, tels qu'ils ressortent des communications du Bureau des statistiques de la Banque Nationale, des comptes de l'Etat, des messages du Conseil fédéral, des délibérations des Chambres fédérales et de la littérature financière.

Assainissement de banques suisses au cours des années 1931—1939.

Assainissement et rééquilibrage des bilans

Année	Nombre de banques	Pertes, amortissements, moins-value, soldes déficitaires	Réserves	Total
		Fr.	Fr.	Fr.
1931	5	33,620,000	—	33,620,000
1932	2	71,483,000	—	71,483,000
1933	2	130,503,000	—	130,503,000
1934	3	8,329,000	—	8,329,000
1935	10	96,679,000	33,511,000	130,190,000
1936	8	77,060,000	105,026,000	182,086,000
1937	8	89,663,000	88,138,000	177,801,000
1938	6	17,900,000	5,700,000	23,600,000
1939	16	22,400,000	1,000,000	23,400,000
Total		547,637,000	233,375,000	781,012,000

Ainsi, le montant global de toutes les pertes, soit le capital déboursé pour l'assainissement des banques en question, s'est élevé à l'énorme somme de 781 millions de francs.

Contribution de la Confédération et des cantons à l'assainissement des banques.

		Fr.
<i>Banque de Genève</i>		
1931	Confédération	15,000,000
	Canton de Genève	16,000,000
<i>Banque Populaire</i>		
1933	Confédération	100,000,000
<i>Banque d'Escompte de Genève</i>		
1933	Contributions directes de la Confédération	35,000,000
	Contributions de la Caisse fédérale de Prêts	55,000,000
<i>Montant total des contributions de la Confédération et des cantons</i>		<u>221,000,000</u>

Assainissement des banques. — Pertes de quelques établissements.

		Fr.
<i>Banque de Genève</i>	1931*	60— 70 millions
<i>Banque de Zofingue</i>	1932	6 »
<i>Banque d'Escompte Genève</i>	1933	
Propres pertes de la Banque d'Escompte		110 »
Pertes occasionnées aux grands établissements bancaires .		50— 60 »
<i>Banque Populaire</i>	1933	135 »
	1937	95 »
<i>Banque Commerciale de Bâle</i>	1935	60 »
<i>Leu & Cie Zurich</i>	1936	40— 50 »
<i>Montant total des pertes des six banques susmentionnées</i>		<u>556—586 millions</u>

* Année des plus grosses pertes.

Au chapitre des sommes mal employées par suite de la non-crédation de la Caisse d'épargne postale, il convient d'inscrire également les subventions fédérales aux Suisses assurés auprès de compagnies allemandes d'assurance.

Loi fédérale du 8 avril 1924 (Collection off. fascicule 40, pages 323 et suivantes) et

Arrangement entre la Confédération et les compagnies suisses d'assurance sur la vie, concernant l'emploi des cautions des compagnies allemandes d'assurance et une aide de la Confédération aux assurés suisses (Coll. off. fascicule 40, pages 338 et suivantes).

Participations de la Confédération:

1925	Fr. 2,397,000	1933	Fr. 1,018,000
1926	» 2,228,000	1934	» 830,000
1927	» 2,099,000	1935	» 683,000
1928	» 1,990,000	1936	» 543,000
1929	» 1,851,000	1937	» 427,000
1930	» 1,683,000	1938	» 349,000
1931	» 1,426,000	1939	» 274,000
1932	» 1,202,000		

Total Fr. 19,000,000.—.

Ces données ne doivent pas être mal interprétées, car nous estimons que les banques peuvent fort bien prospérer aux côtés de la Caisse d'épargne postale. Le danger n'est pas exclu de nouvelles fuites de capitaux, dès après la fin de la présente guerre. En prévision de ce risque, le conseiller aux Etats Wenk a préconisé, le 20 février 1940, la création de la Caisse d'épargne postale. Son opinion, étayée sur les expériences faites au cours de la période d'assainissement 1931—1939, mérite une attention toute particulière.

II.

Tandis que chez nous la Caisse d'épargne postale était l'objet d'ajournements continuels, les Etats étrangers, les uns après les autres, l'introduisaient chez eux. Même la Russie nous a dépassés à cet égard. Par l'effet d'un édit du 30 août 1938, la Caisse d'épargne postale a été créée d'un trait de plume en Allemagne, où le système de l'épargne s'était jusqu'alors développé parallèlement au nôtre. Voici comment a fonctionné l'institution durant la première année de son existence, d'après des rapports publiés dans la « Deutsche Post ».

La Caisse d'épargne postale allemande en l'année 1939.

Les services préexistants d'Autriche et la Caisse d'épargne postale instituée le 2 janvier 1939 pour l'ensemble des territoires de la Grande Allemagne se sont, en dépit de la guerre, développés d'une façon constante, et ont une fois de plus démontré les notoires avantages qu'offre la poste mise au service de la volonté d'épargne d'un peuple.

Aux comptes d'épargne est attribué un intérêt de 2¼ %. Les livrets d'épargne bénéficient de la plus libre circulation. Les dépôts sont acceptés sur tout le territoire du Reich par tous les offices postaux, quel que soit le lieu où le livret a été établi. De même les retraits peuvent être effectués auprès de chaque office, jusqu'au montant de 100 marks, sans avertissement préalable.

Dans le courant de l'année 1939, 1,203,000 nouveaux livrets ont été établis et 311,2 millions de marks versés par les déposants. Par ailleurs, les cartes d'épargne postale (telles qu'elles existent dans le service britannique) sont volontiers utilisées par les usagers. Tandis que plusieurs caisses d'épargne postales étrangères ont introduit des timbres spéciaux d'épargne, en Allemagne, le versement des petits montants s'effectue par le moyen des timbres-poste ordinaires. Afin d'empêcher les abus, les dépôts et les retraits peuvent être limités.

En 1939, 11,5 millions de marks ont été virés des comptes de chèques postaux aux comptes postaux d'épargne.

Les remboursements sur les nouveaux livrets d'épargne se sont totalisés par 164,3 millions de marks. La fréquence des retraits atteignit (compte non tenu des avoirs sur les anciens livrets de l'épargne postale autrichienne à fin 1938) à une moyenne de 53%. Les nouveaux livrets d'épargne, établis depuis le 2 janvier 1939, accusent un excédent de versements mensuels de 12,2 millions de marks en moyenne. Même depuis la guerre, les versements dépassèrent le total des retraits. L'actif moyen sur nouveaux livrets d'épargne s'élevait à la fin 1939 à 122 marks.

La crainte des banques privées, que la Caisse d'épargne postale représenterait une insupportable concurrence pour les établissements de crédit, s'est avérée dénuée de tout fondement, dès la première année d'exploitation, les autres caisses d'épargne ayant, dans la même année, enregistré un accroissement de l'encaisse de 251,4 millions de marks.

En plus de l'indéniable succès de la Caisse d'épargne postale allemande, de fondation récente, les expériences déjà anciennes de la Grande-Bretagne, de la Hollande, de la Suède, avaient éloquentement témoigné que le système est à même de jouer le rôle le plus utile en connexité avec une activité bancaire développée et florissante.

Les Caisses d'épargne postales visent :

- a) à développer et stimuler le goût de l'épargne, notamment dans les milieux peu fortunés;
- b) à remettre en circulation les capitaux inemployés;
- c) à fournir des occasions de placements sûrs et à protéger les petits épargnants contre les risques de pertes;
- d) à fournir à bon compte des disponibilités à l'Etat, aux communes, aux entreprises publiques, aux administrations, de même qu'aux débiteurs hypothécaires de l'artisanat et de l'agriculture;
- e) à exercer une influence générale sur le marché de l'argent, dans le sens d'une modération des intérêts.

A ces fins travaillent environ trente caisses d'épargne postales étrangères: la Belgique depuis 1870, la Bulgarie 1896, la Finlande 1887, la France 1882, la Grèce 1902, la Grande-Bretagne 1861, l'Irlande 1923, l'Italie 1876, la Yougoslavie 1826, la Lettonie 1931, la Hollande 1881, l'Autriche 1883, la Pologne 1919, le Portugal 1912, la Roumanie 1880, la Suède 1884, l'Espagne 1916, la Tchécoslovaquie 1931, la Hongrie 1886, l'U.R.S.S. 1889, l'Egypte 1932, l'Argentine 1915, les Indes britanniques 1882, la Chine 1919, le Japon 1875, le Canada 1868, le Mexique 1931, la Nouvelle-Zélande 1867, le Siam, l'Afrique du Sud 1883, les Etats-Unis d'Amérique 1911.

La Grande-Bretagne possède une caisse d'épargne postale d'une importance considérable; en 1931, elle comptait environ 10 millions de carnets d'épargne postale (d'après de récentes informations elle en aurait plus de 15 millions). En chiffre rond, 23,000 offices de paiement sont à la disposition de cette caisse d'épargne modèle. Le versement minimum admis est de 1 schilling. Le montant de l'épargne portant intérêt est illimité. Depuis 80 ans le taux de l'intérêt reste inchangé à 2½ %. Les épargnes sont placées en papiers de valeur garantis par le gouvernement britannique. Les retraits peuvent s'opérer à vue jusqu'à un montant de trois livres. La caisse d'épargne britannique se distingue par des conditions de travail et de traitements exemplaires.

En Belgique, Bulgarie, Yougoslavie, Lettonie, Hollande, Autriche, Tchécoslovaquie, les sommes à disposition étaient placées sur des hypothèques jusqu'au moment de la guerre.

Les caisses d'épargne postales de l'étranger fournissent une excellente documentation pour la création d'une caisse d'épargne postale en Suisse. Bien entendu, il ne s'agit pas de copier servilement ce qui se fait ailleurs, le but doit être de créer une institution s'adaptant à nos conditions particulières. Elle ne devrait pas concurrencer les instituts d'épargne, ne pas se substituer à eux, mais combler en tant que complément une lacune incontestable. Son activité s'exercerait dans le cadre de l'article 2 de la Constitution fédérale qui prévoit notamment l'accroissement de la prospérité commune des Confédérés.

III.

Il n'existe certainement plus d'obstacle aujourd'hui à l'épargne méthodique en Suisse. Les titulaires des 4 millions de livrets d'épargne ont tracé le chemin des établissements de dépôts. Cependant, des centaines de milliers de Confédérés sont encore dépourvus de livrets, et des centaines de villages n'ont pas d'agences bancaires. Dans les cantons montagnards, les banques sont rares, si bien que les paysans gardent à domicile l'argent qu'ils ne prélèvent, par montants globaux, que deux fois l'an. Les « services de correspondance » accessoires ne sont pas, pour de compréhensibles motifs, utilisés par tout-un-chacun. La confiance dans la stricte observation du secret professionnel semble être accordée de façon plus libérale à la Poste. A ce sujet, nous faisons nôtre l'opinion exprimée par Jenny, un distingué représentant de l'agriculture au sein de la Commission des experts de la Caisse d'épargne postale:

« Il est indispensable, si l'on veut mesurer pertinemment la portée qu'aurait l'institution de la Caisse d'épargne postale, de tenir compte des besoins des diverses fractions du pays. Si l'organisation est médiocrement pratique, le public s'en désintéresse et ne réalise pas sa bonne intention de porter son disponible à la caisse d'épargne. La population des campagnes saluerait chaleureusement la création de la Caisse d'épargne postale. Je ne crois pas qu'un préjudice en résulterait pour les autres caisses, car l'usager de l'épargne postale serait le plus souvent un épargnant nouveau qui, à défaut, aurait renoncé à l'épargne ou n'y aurait recouru que dans une moindre mesure. »

Le conseiller national Hirter a déclaré:

« Il est nécessaire que l'épargne soit quelque peu facilitée. Sans doute les caisses d'épargne acceptent-elles aussi les montants de peu d'importance, mais il est non moins vrai que le citoyen et notamment l'homme de condition modeste se sent souvent gêné de déposer une petite somme. Il en irait différemment avec la Caisse d'épargne postale. Le sentiment est autre lorsque l'intéressé peut s'acquitter d'une telle opération en même temps qu'il liquide d'autres affaires au guichet postal, ou charger son enfant de déposer d'infimes disponibilités.

Aussi bien, la Caisse d'épargne postale, avec les facilités qu'elle offrira, éveillera-t-elle et stimulera-t-elle l'esprit d'épargne. Nous n'enlèverons pas de disponibilités aux autres institutions; en revanche, nous mobiliserons des capitaux, qui autrement resteraient inactifs ou seraient employés à d'autres fins. »

A la publicité qui incite à la dépense il y a lieu d'opposer la publicité pour l'épargne par l'instauration de la Caisse d'épargne postale suisse.

Celui qui, durant les dix heures d'ouverture du guichet postal a l'occasion de déposer au Bureau des Postes de son voisinage un franc disponible, le fera bientôt suivre d'un second franc.

Partout où fut fondée la Caisse d'épargne postale, elle devint l'institution des gens de condition modeste. De même, la Caisse d'épargne postale suisse ne tarderait pas à remplir le rôle de Caisse populaire d'épargne. Les avantages essentiels qu'elle offrirait, par rapport aux autres institutions, sont:

1. Dans l'intérêt de la prévoyance populaire, la mise à la disposition des guichets de 4000 offices postaux. En plus, la possibilité

d'employer 1400 facteurs ruraux à l'encaissement de dépôts d'épargne.

2. Encaissement des dépôts les plus minimes. A cet effet, une vaste action pour l'épargne serait déclenchée dans les écoles, avec émission de cartes d'épargne spéciales pour timbres-poste.
3. Libre circulation de la carte postale d'épargne, remplaçant le livret de dépôts, à l'entière disposition de l'épargnant en cas de changement de domicile. Cette facilité parle tout particulièrement en faveur de l'institution d'une Caisse d'épargne postale suisse pour notre pays de voyages et de séjours.
4. Intérêt fédéral (qui serait inférieur de $\frac{1}{4}$ % à l'intérêt moyen attribué aux comptes d'épargne par les banques cantonales) et garantie fédérale des avoirs d'épargne.
5. Participation d'importantes fractions du peuple aux emprunts fédéraux et cantonaux, sous la forme, par exemple, de la vente exclusive d'un tiers des bons de 50 et 100 francs aux guichets postaux, que l'acheteur pourrait acquérir en contrepartie de ses avoirs sur cartes d'épargne.
6. Emploi des actifs de l'épargne dans l'esprit de la belle formule d'Henry Morel:

« La Caisse d'épargne postale doit être comme le soleil qui résorbe l'eau des petits étangs et la restitue au pays entier en une pluie fécondatrice. »

Sur ce point, une simple observation: Celui qui, durant des années d'activité, a acquis l'expérience des liquidités nécessaires dans le service des chèques postaux, est fondé à croire que les besoins du service des paiements d'une Caisse d'épargne postale exigeraient au plus le 20 % des avoirs en dépôts. Ainsi serait-il possible de convertir en obligations de la Confédération, des cantons, des communes, une part notable des capitaux d'épargne, voire de les avancer, dans la région même d'où ils proviennent, aux petits paysans, aux artisans, aux œuvres sociales de la construction, par le truchement de crédits hypothécaires à conditions avantageuses. Pour atteindre à ce but, d'une portée primordiale, la Caisse d'épargne postale mettrait à la disposition des banques cantonales et autres caisses chargées d'émettre des emprunts hypothécaires, une partie des disponibilités de l'épargne postale.

7. Pour l'obtention rapide d'importants capitaux destinés à la Confédération, se recommanderait, en tout état de choses, le « bon d'épargne postal » selon le système britannique. Resterait à élucider si un système à primes ou à dégrèvement fiscal limité disposerait la collectivité à déposer son argent à un taux d'intérêt sensiblement réduit. Celui qui abandonne à l'Etat le 1 % et plus des intérêts de son avoir, a pratiquement payé ses impôts à la communauté. Nous présentons ci-dessous le modèle d'un tel bon postal suisse d'épargne, portant un intérêt de 2 %:

Bon d'épargne postal n° ... fr. 100.—.

L'Administration des Postes suisses s'engage à payer au propriétaire légitime, contre remise de ce bon:

fr. 100.—	dans la première année de son émission,
fr. 101.50	la seconde année de son émission,
fr. 103.10	la troisième année de son émission,
fr. 104.80	la quatrième année de son émission,
fr. 106.60	la cinquième année de son émission,
fr. 108.50	la sixième année de son émission,
fr. 110.50	la septième année de son émission,
fr. 112.60	la huitième année de son émission,
fr. 114.80	la neuvième année de son émission,
fr. 117.10	la dixième année de son émission,
fr. 120.—	après la dixième année de son émission.

Acheteur: à (adresse exacte)

Date de l'émission:

L'Office postal:
(signature de l'agent)

(Timbre à date)

De la Direction générale de
l'Administration des Postes
suisses:

(signature imprimée)

(Verso)

1. Si, à l'échéance de la dixième année, le propriétaire de ce bon ne formule pas d'avis contraire, il lui sera remis gratuitement un nouveau bon contre remise de l'ancien. Simultanément, il lui sera payé fr. 20.— en espèces.
2. Le bon peut également être repris, comme indiqué ci-dessus, contre paiement en espèces de fr. 120.—. En échange de cinq bons échus, le propriétaire reçoit, sur son désir, six bons nouveaux.
3. L'Administration des Postes se réserve le droit de rembourser en tout temps le bon par le moyen de lots de fr. 200.— à 20,000.—, par tirage officiel.
4. Après chaque tirage annuel, il est donné, par publication adéquate, communication des numéros sortants.

Stipulations complémentaires concernant les transferts par héritage, le paiement aux mandataires, etc.

Comment la Caisse d'épargne postale suisse doit-elle être organisée?

Disons avant tout que la Caisse d'épargne postale suisse doit travailler bon marché, sans viser à réaliser de gros profits, mais essentiellement à rendre service à l'économie publique. Les Postes suisses peuvent elles aussi travailler à bon compte; elles disposent d'ores et déjà d'un personnel formé et des installations nécessaires (bureaux, caisses, etc.). Leurs locaux, à tout le moins pour le lancement, sont à disposition. A l'objection de la cherté des entreprises de l'Etat, on peut opposer la capacité productive de notre service des chèques postaux. Son brillant développement extérieur — 1916: avoirs en compte = 65 millions; 1942: 650 millions — a pour parallèle une organisation stricte des services, grâce à laquelle le rendement a pu s'élever, dans le cours des années 1934—1941, de 25%. L'année écoulée, le nombre moyen des opérations effectuées par chaque agent (gradés inclus) atteignit 146,000; c'est là une intensité de rendement que l'on peut comparer à celle de n'importe quel agent d'entreprise privée.

Il est hors de doute que l'esprit d'organisation dont ont fait preuve les Postes fédérales dans le service des chèques et virements se confirmera dans la gestion de la Caisse d'épargne populaire.

La future Caisse d'épargne postale devra couvrir ses propres frais. Elle organisera son activité selon des conceptions économiques et rationnelles; par exemple, elle délivrera, au lieu de coûteux livrets, des cartes d'épargne pratiques, dans le format des actuelles cartes postales, qui présenteront de suffisantes possibilités d'inscriptions.

Lors de l'organisation, il importera de considérer que la Caisse d'épargne postale est destinée aux petites gens, qui préfèrent traiter verbalement que par écrit de leurs affaires. Nous préconiserons une décentralisation très poussée. Celle-ci pourrait s'inspirer des notions ci-après:

Offices postaux: Attributions: Acceptation des commandes de cartes d'épargne, encaissement des dépôts, paiement, sur simple présentation de la carte d'épargne, des retraits jusqu'à 100 francs, et sur la base d'avis pour les montants supérieurs. Afin de permettre le paiement à vue des montants supérieurs à 100 francs, il y aurait lieu d'examiner la possibilité de procéder aux inscriptions sur la carte d'épargne par perforation, à l'aide d'une machine simplifiée de garantie des chèques. Cela faciliterait extraordinairement la libre circulation des cartes d'épargne postales.

Offices comptables régionaux: A ce titre entreraient en ligne de compte les offices des chèques et mieux encore quelque deux cents offices postaux (soit un bureau dans chaque grande localité) qui sont d'ores et déjà en rapport quotidien avec la Banque Nationale ou leurs agences. Il incomberait à ces offices comptables:

D'établir les cartes d'épargne; de tenir la comptabilité des opérations effectuées à leurs guichets et à ceux des offices de leurs secteurs; d'établir les avis pour les retraits dépassant fr. 100.—; de calculer les intérêts; de liquider les cartes d'épargne échues, etc. Les modifications survenues sur les comptes d'épargne (crédit et débit) seraient à communiquer à l'office central chaque jour ouvrable, tandis que les arrêtés de comptes mensuels seraient à transmettre au contrôle d'arrondissement respectif.

Contrôles d'arrondissements postaux: Aux 11 contrôles d'arrondissements postaux incomberait la vérification des comptes du service d'épargne des offices de leurs arrondissements respectifs et, en particulier, le contrôle des offices comptables régionaux.

Office central: Celui-ci, sur la base des cartes du trafic quotidien reçues des offices comptables régionaux, établirait chaque matin l'état financier de la Caisse d'épargne postale et déciderait si le compte général à la Banque Nationale est à augmenter, ou s'il y a lieu de procéder à des placements. Au surplus, il gérerait, en accord avec la Banque Nationale, les avoirs disponibles, établirait les prescriptions de service, dirigerait et surveillerait l'ensemble du service de la Caisse d'épargne postale. Ces charges pourraient être attribuées à la division des chèques postaux de la Direction générale des P.T.T.

Une Caisse d'épargne postale organisée sur de telles bases gagnerait à coup sûr la confiance du peuple. Elle ne serait point regardée comme l'instrument du grand capital, et nul ne redouterait qu'elle se livre à des placements risqués et à des spéculations. Les fonds lui viendraient des sources les plus variées:

- a) l'argent des personnes modestes, dont des centaines de milliers n'ont pas encore de livrets d'épargne;
- b) l'argent liquide des habitants de nombreuses localités sans succursales de banques;
- c) l'argent qu'on laisse non placé ou que l'on dépense inutilement, en raison de l'insignifiance des montants, ou par crainte des complications que présentent aujourd'hui les retraits en banque;
- d) les millions qui demeurent temporairement en friche, sans rapporter;
- e) une partie de l'émission des billets de banque thésaurisée, laquelle, en 1941, s'est élevée à 2100 millions de francs.

Le moment n'est-il pas venu d'ouvrir ces innombrables écluses monétaires, afin que, confluant vers la Caisse d'épargne postale, les ruisselets puissent devenir un fleuve se déversant, à un taux d'intérêt modique, là où les fonds sont sollicités à toute condition.

La dette de guerre de la Confédération ascende à 5 milliards et demi. « Epargner » est le mot d'ordre d'aujourd'hui et sera celui de demain. Intensifier l'épargne pour alléger le fardeau de l'assistance!

Les Postes suisses peuvent rendre en ce domaine et dans celui de l'émission des emprunts fédéraux, des services inappréciables.

Que le lecteur n'entrevoie en la Caisse d'épargne postale ni une mesure fiscale ni un moyen du capitalisme, mais l'envisage comme une réalisation de la politique sociale, dans l'esprit de l'axiome:

« Faire profiter le pays lui-même de l'épargne du pays. »

Le conseiller national Pflüger a reconnu l'importance de la Caisse d'épargne postale, il y a plus de 25 ans, lorsqu'il a dit:

« La Caisse d'épargne postale doit devenir, pour les classes modestes, ce que le chèque postal est pour la classe moyenne et en particulier pour les commerçants. »

Ce que déclara sur la question le conseiller national Bühlmann, rapporteur de la majorité de la commission, et longtemps administrateur d'une des plus grandes caisses d'épargne du canton de Berne, se justifie aujourd'hui plus qu'alors:

« La conjoncture de guerre est précisément le motif pour lequel la Confédération a l'absolu devoir de rendre attentif tout le peuple à la nécessité de l'épargne et de l'économie. Elle y réussira le plus efficacement par la Caisse d'épargne postale, qui donne aux gens l'occasion de constituer des réserves pour les vieux jours et la maladie. »

De nos jours, les loteries allèchent le peuple par le miroitement de l'incertain gros lot. Avec la Caisse d'épargne postale, il ne s'agit pas de gains hasardeux, mais d'intérêts fédéraux, de garantie fédérale, et la certitude pour les épargnants que leur argent est mis à la disposition de l'économie publique suisse.

Dans son message du 22 mai 1914, le Conseil fédéral déclara:

« Où la Caisse d'épargne postale a été instituée, l'épargne a pris un développement extraordinaire. Notamment, c'est par elle — et là gît la signification économique essentielle de la Caisse d'épargne postale — qu'ont été gagnés à l'esprit d'économie les gens des classes modestes et la jeunesse. Ce serait faire preuve de courte vue que de négliger un tel moyen, qui est appelé, dans notre pays également, à combler efficacement une importante lacune dans le domaine de l'épargne. »

C'est pour cette fin et dans cet esprit que nous militons en faveur de la Caisse d'épargne postale suisse — caisse d'épargne populaire!

Berne, décembre 1942.

Comité directeur de la S. S. F. P.

Mouvement ouvrier.

Fédération des cheminots (S.E.V.).

La S.E.V. publie son rapport annuel pour 1942, une forte brochure de 330 pages, qui donne un aperçu complet de son activité pour l'année écoulée. La préface est consacrée à la situation internationale, au rôle de la Suisse dans la lutte des puissances mondiales et aux tâches qui incombent aux organisations syndicales dans la lutte pour la réalisation du progrès social après la guerre. Le comité directeur de la S.E.V. souligne que le secret du succès de l'action syndicale réside en premier lieu dans la force de chaque fédération, mais l'ampleur des problèmes à résoudre dans un proche avenir dépasse les forces de la plus puissante des fédérations ouvrières. L'union des forces de toutes les fédérations est nécessaire au sein des organisations centrales actuelles: l'Union syndicale suisse et l'Union fédérative.

Un travail fructueux a été accompli à la division syndicale. Au cours de l'année, le secrétariat a, entre autres, été appelé à examiner maintes affaires importantes de portée générale, notamment en ce qui concerne les allocations de renchérissement au personnel de la Confédération et à celui des compagnies privées. Les résultats acquis furent appréciables. Parallèlement à cette action, des efforts en faveur d'une appréciation équitable de l'indice du coût de la vie ont été poursuivis. Là aussi, la fédération a obtenu des résultats dont l'importance est incontestable pour la future politique des salaires. L'action parlementaire concernant l'article constitutionnel pour la réglementation des transports, la catastrophe de Kiesen et de Daucher, qui ont particulièrement mis le service d'assistance judiciaire à contribution, relèvent, entre autres, du chapitre «travaux extraordinaires». Les effectifs de la S.E.V. ont augmenté de 1359 membres.

L'impression d'ensemble que donne ce rapport au sujet de l'activité et des résultats obtenus par la S.E.V. au cours de l'année 1942 est des meilleurs, comme tous ceux qui l'ont précédé. En parcourant les pages de ce rapport, on comprend toujours mieux la confiance que les cheminots mettent en leur fédération. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'elle soit parmi les fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse l'une de celles qui comptent le plus fort pourcentage d'organisés. Toutes les catégories du personnel des cheminots du haut en bas de l'échelle y sont représentées.